

Règlement SIA 121
2003

sia

Facturation des variations de
prix par la méthode de
l'indice spécifique d'ouvrage
(MIS)

schweizerischer
ingenieur- und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et des architectes

società svizzera
degli ingegneri
e degli architetti

swiss society
of engineers
and architects

selnaustrasse 16
ch 8039 zürich
www.sia.ch

**Facturation des variations de
prix par la méthode de
l'indice spécifique d'ouvrage
(MIS)**

PREAMBULE

Le présent règlement SIA 121 a pour objet d'exposer en détail la méthode du calcul de l'indice spécifique d'ouvrage (MIS) prévue à l'alinéa 2 de l'art. 65 de la norme SIA 118 (édition 1977/91). Cette méthode doit permettre de déterminer rapidement et à intervalles périodiques les variations de prix dans le secteur de la construction sur la base de la structure des coûts et des prix contractuels.

La MIS se fonde sur la proposition de Facturation des variations de prix, publiée en 1972 par la Commission paritaire pour l'étude de variations économiques dans les travaux publics, et s'appuie sur une expérience de nombreuses années qui a amené la KBOB, le 10 novembre 1982, à en approuver l'usage.

Le présent règlement remplace la recommandation SIA 121 de 1996.

Les expériences recueillies en 2002 durant les cours de perfectionnement pour l'application des méthodes de facturation du renchérissement ont montré qu'il était nécessaire d'adapter la recommandation SIA 121, édition de 1996. Ces adaptations figurent dans le nouveau règlement SIA, édition de 2003, notamment dans l'annexe 1 de la manière suivante:

- Description de la succession des opérations sur les formulaires 1021/1 à 3,
- Adaptation du formulaire 1021/3, Calcul de l'indice spécifique d'ouvrage,
- Explications concernant le formulaire 1021/4,
- Remaniement du formulaire 1021/4, Indice des salaires pour travaux souterrains.

On a renoncé à faire figurer dans le règlement SIA 121 des exemples de calcul.

Les documents actualisés et des exemples d'application importants, assortis d'explications, sont à la disposition des utilisateurs à la page Internet de la KBOB, adresse:

[www.kbob.ch/publications/changements de prix](http://www.kbob.ch/publications/changements_de_prix)

Les programmes de calcul électroniques peuvent être obtenus par l'intermédiaire de la SIA.

Les désignations utilisées dans le règlement SIA 121, édition 2003, s'appliquent aux personnes des deux sexes.

Commission du règlement SIA 121

TABLE DES MATIERES

	Page		Page
0	Champ d'application	3 5	Indices 11
0 1	Délimitation	3 6	Date de référence, niveau de l'indice, période de facturation 11
0 2	Autres prescriptions applicables	3 7	Prise en compte des variations de prix 12
1	Terminologie et abréviations	3 8	Succession des opérations pour l'établissement des formulaires SIA1021/1-3 et 1021/4 12
2	Principe de la méthode	4	Indications complémentaires
2 1	Indice d'ouvrage	4 1	Frais liés à l'ouvrage (frais O) 13
2 2	Marche à suivre	4 2	Frais liés à la nature des travaux (frais Sp/Cat) 13
2 3	Quote-parts des genres de charges . . .	4 3	Prestations de sous-traitants, exceptions 13
2 4	Périodes de facturation	4 4	Travaux en régie 13
2 5	Paielements par acomptes		
2 6	Formulaires		
3	Autres directives d'application de la méthode		ANNEXE A
3 1	Chronologie et attribution des compétences		Formulaires SIA 1021/1 à 1021/4 14-21
3 2	Frais liés à l'ouvrage (frais O)		
3 3	Clé de répartition par catégorie d'ouvrage		Approbation et entrée en vigueur 22
3 4	Prestations des sous-traitants		

Membres de la commission du règlement SIA 121

Président: Kropf Peter, ing. SIA, Zurich

Membres: Bachmann Werner, ing., Altdorf
Furler Werner, Berne
Krauer Christian, ing., Zurich
Page Claude, Berne
Tüscher Eduard, ing., Berne

Représentant:

Bureau d'études

Bureau d'études

KBOB

Société suisse des entrepreneurs SSE

Office fédéral des routes OFROU

CFF / SBB

Approbation et entrée en vigueur

Le présent règlement SIA 121, *Facturation des variations de prix par la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage*, a été approuvé par l'assemblée des délégués de la SIA le 21 juin 2003 à Bâle.

Il remplace la recommandation SIA 121, *Facturation des variations de prix par la méthode de l'indice spécifique d'ouvrage*, édition 1996.

Le président:

Le secrétaire général:

Daniel Kündig

Eric Mosimann

Copyright © 2003 by SIA Zürich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, sur CD-ROM, etc.), de mise en programme d'ordinateur et de traduction sont réservés.